

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 octobre 2017

PLFSS POUR 2018 - (N° 269)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 855

présenté par
M. Véran

ARTICLE 25

I. – Après l’alinéa 1, insérer les trois alinéas suivants :

« 1° A Au premier alinéa du I de l’article L. 531-5, les mots : « une assistante maternelle agréée mentionnée » sont remplacés par les mots : « un assistant maternel agréé mentionné » ;

« 1° B Aux premiers alinéas du II et III du même article, les mots : « une assistante maternelle agréée » sont remplacés par les mots : « un assistant maternel agréé » ;

« 1° C Au premier alinéa du II du même article, les mots : « assistante maternelle » sont remplacés par les mots : « assistant maternel » ; ».

II. – En conséquence, à l’alinéa 10, substituer aux mots :

« une assistante maternelle agréée mentionnée »

les mots :

« un assistant maternel agréé mentionné ».

III. – En conséquence, à l’alinéa 20, substituer aux mots :

« une assistante maternelle agréée »

les mots :

« un assistant maternel agréé ».

IV. – En conséquence, au même alinéa, substituer au mots :

« assistante maternelle »

les mots :

« assistant maternel ».

V. – En conséquence, à la deuxième phrase de l'alinéa 22, substituer aux mots :

« assistante maternelle agréée »

les mots :

« assistant maternel agréé ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence rédactionnelle, l'article L. 421-1 du code de l'action sociale et des familles, qui définit les assistants maternels, employant le masculin.